

RETRAITE | FAR PER

Fiche de présentation détaillée

OCTOBRE 2022



Le contrat FAR PER est un Plan d'Épargne Retraite simple, flexible et accessible à tous.

Un contrat à alimenter quand vous le voulez, tout en pouvant déduire vos versements de vos revenus⁽¹⁾

Une gestion financière de qualité pour faire fructifier votre compte de retraite

De vraies garanties pour vivre sereinement votre retraite

Un contrat à alimenter à votre rythme, avec des versements déductibles de vos revenus⁽¹⁾

Effectuez des versements à votre rythme

- Quel que soit votre statut professionnel (salarié, indépendant, ...), effectuez des versements sur votre contrat de retraite FAR PER à tout moment.
- Déduisez ou non ces versements de vos revenus dans la limite des enveloppes de déductibilité dont vous bénéficiez.

Transférez tous vos contrats de retraite en cours de constitution

- Transférez tous vos autres contrats de retraite vers le FAR PER

Perp/Madelin

Perco

Article 83⁽²⁾

Préfon / Crh-Cgos / Corem

PER



FAR PER

- Un FAR PER peut être transféré vers un autre PER sans frais

Une gestion financière de qualité pour faire fructifier votre compte de retraite

1 Choisissez comment gérer votre compte de retraite, en conservant le profil d'investissement Equilibré, proposé par défaut, ou en choisissant parmi les 4 profils d'investissement proposés. Le profil détermine la répartition de votre épargne entre le fonds AGIPI Euro Croissance et les unités de compte.



Prudent



Equilibré



Dynamique



Offensif

Pour connaître la répartition par profil, se référer à la notice.

2 Choisissez comment gérer vos unités de compte parmi 4 types de gestion

Gestion pilotée thématiques ESG

Confiez la sélection à un expert qui choisira et réorientera chaque mois, pour vous, la part de votre compte de retraite investie sur les unités de compte. L'expert peut choisir entre 59 unités de compte qui lui permettent d'investir sur tous les marchés financiers mondiaux. L'expert sélectionne en majorité des unités de compte qui respectent au mieux les critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.



FONDS AGIPI Euro Croissance



Conventions de gestion thématique

Optez pour une présélection d'unités de compte suivant trois thématiques :

Patrimoine : une thématique qui privilégie les fonds diversifiées, obligataires ou actions

Avenir : une thématique qui privilégie les fonds investis en actions

Impulsion : une thématique pour investir dans les grandes tendances de demain



Ces 2 types de gestion, proposés par défaut, bénéficient d'une gestion évolutive qui réduit progressivement les risques financiers en adaptant la répartition de vos investissements à l'approche de votre retraite.



Conventions de gestion personnalisée

Choisissez librement vos supports d'investissement (minimum de 30% d'unités de compte dans votre épargne)



Optez pour la Gestion libre

Choisissez librement vos supports d'investissement, sans bénéficier de la gestion évolutive ni de la garantie plancher

3

Choisissez vos supports d'investissement spécifiques à ajouter à côté de votre type de gestion :

AGIPI Régions Solidaire

AXA Selectiv' Immo

AXA Selectiv' Immoservice*

AXA Avenir Infrastructure*

AXA Avenir Entrepreneurs*

* Supports disponibles uniquement pendant des périodes de commercialisation définies

⁽¹⁾ Dans la limite des plafonds réglementaires

⁽²⁾ Un contrat de retraite d'entreprise (Article 83 ou PER d'entreprise obligatoire) ne peut être transféré que si vous n'êtes plus tenu d'y adhérer car plus salarié de l'entreprise.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- + Des frais encadrés pour toute votre épargne :**
- Aucun frais de dossier et des frais sur versement de 5,00 % maximum
 - Frais annuels de gestion :
 - FONDS AGIPI Euro Croissance : 0,70 %
auxquels viennent s'ajouter des frais de performance financière sur le FONDS AGIPI Euro Croissance de 10 %
 - Supports en unités de compte : 0,96 % maximum (1,50 % maximum pour AXA Selectiv' Immo et pour AXA Selectiv' Immoservice), plus les frais éventuels supportés par chaque support (indiqués dans la Notice de présentation des SICAV et du FCPR des contrats AGIPI)
 - Gestion pilotée : 1,46 % maximum, dont 0,50 % de frais de mandat
 - Frais d'arrérage de rente : 5 € si trimestriel, 2 € si mensuel

Avant votre retraite, des possibilités de récupérer votre épargne

Avant votre retraite, l'adhésion ne comporte pas de valeur de rachat, toutefois vous pouvez demander un rachat anticipé, en totalité ou en partie, de votre compte de retraite si vous achetez votre résidence principale* ou en cas d'accidents de la vie**.

* Conformément à la réglementation, le part de votre compte de retraite issue d'un transfert des versements obligatoires effectués sur un contrat de retraite d'entreprise (Article 83 ou PER d'entreprise obligatoire) ne peut faire l'objet d'un rachat anticipé pour acquisition de la résidence principale.

** Expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage, cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'une liquidation judiciaire, invalidité de l'assuré, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS, décès du conjoint ou du partenaire de PACS, situation de surendettement de l'assuré.

En cas de décès avant la restitution totale de votre compte de retraite, l'assurance de protéger vos proches

Vos bénéficiaires désignés choisissent le versement d'une rente viagère ou d'un capital.

Avec la garantie plancher en cas de décès le montant versé à vos bénéficiaires est au moins égal au cumul des versements effectués, nets de frais (la garantie plancher ne s'applique pas à la Gestion libre).

À la retraite, de vraies garanties pour vivre sereinement

Dès votre retraite, vous choisissez la façon dont vous souhaitez bénéficier de votre compte de retraite.

La retraite correspond à la date de liquidation de votre retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge légal de départ à la retraite (62 ans).

- **Avant vos 75 ans, optez pour une rente viagère**
Convertissez tout ou une partie de votre compte de retraite en une rente viagère qui vous garantit un complément de retraite à vie.

Pour protéger votre rente, les meilleures garanties

- Pour tous, une garantie de table par versement
- Pour les TNS, une garantie d'exonération des versements et une garantie de bonne fin optionnelles

Un large choix de type de rente et de modalités de restitution

- Réversion au profit du bénéficiaire de votre choix
- Annuités garanties ou rente par palier
- Rente exprimée en parts d'AGIPI Obligation Inflation
- Périodicité de versement de la rente : mensuelle ou trimestrielle

- **À tout moment, demandez une restitution en capital***

Optez pour le versement de tout ou d'une partie de votre compte de retraite, sous forme de capital.

* Conformément à la réglementation, la part de votre compte de retraite issue d'un transfert des versements obligatoires effectués sur un contrat de retraite d'entreprise (Article 83 ou PER d'entreprise obligatoire) doit être obligatoirement convertie en rente viagère avant vos 75 ans. La restitution en capital n'est pas possible si vous avez opté expressément et irrévocablement pour la liquidation de tout ou partie de vos droits en rente viagère.

Régime fiscal et traitement social⁽¹⁾ (PS) appliqués aux sommes restituées en cas de vie et de décès

			Versements volontaires		Epargne salariale	Versements obligatoires
			Déductibles	Non déduits		
Vie	A l'échéance	Restitution en rente	RVTG ⁽²⁾ + 17,2% de PS sur la fraction imposable du barème RVTO ⁽³⁾	RVTO + 17,2% de PS sur la fraction imposable du barème RVTO	RVTO + 17,2% de PS sur la fraction imposable du barème RVTO	RVTG + 10,1% ⁽⁴⁾ de PS
		Restitution en capital	Sur le montant versé : Barème IR ⁽⁴⁾ (ou option quotient) + exonération de PS	Sur le montant versé : Exonération d'IR ¹ + Exonération de PS	Sur le montant versé : Exonération d'IR + Exonération de PS	Uniquement rente ≤ 960€/an : Sur le montant versé : Barème IR + Exonération de PS
			Sur les plus-values : PFU ⁽⁵⁾ à 12,8% (ou option IR) + 17,2% de PS	Sur les plus-values : PFU à 12,8% (ou option IR) + 17,2% de PS	Sur les plus-values : Exonération d'IR + 17,2% de PS	Sur les plus-values : PFU à 12,8% (ou option IR) + 17,2% de PS
	Avant l'échéance	Acquisition résidence principale	Mêmes conditions que pour la restitution en capital à l'échéance			Non autorisé
Accident de la vie		Sur le montant versé : Exonération d'IR et exonération de PS Sur les plus-values : Exonération d'IR + 17,2% de PS				

	Age de l'assuré	Référence	Capital transmis	Taxation
Décès	Avant 70 ans	Article 990 I du Code Général des Impôts (CGI)	Jusqu'à 152 500 €	Exonération
			Sur la portion entre 152 500 € et 852 500 €	Prélèvement forfaitaire de 20%
			Sur la portion excédant 852 500 €	Prélèvement forfaitaire de 31,25%
	A partir de 70 ans	Article 757 B du CGI (alinéa 2)	Jusqu'à 30 500 €	Exonération
Sur la portion excédant 30 500 €			Droits de succession	

A cette fiscalité décès s'ajoutent d'éventuels prélèvements fiscaux et sociaux au titre des prestations de retraite.

Les exonérations possibles :

- Exonération TEPA : conjoint, partenaire lié par un PACS, ou le frère/la sœur dans certaines conditions
- Exonération pour le bénéficiaire en ligne directe en cas de rente de réversion
- Exonération du 990 I, en cas de rente viagère sous conditions de régularité de primes en montant et en fréquence pendant 15 ans

⁽¹⁾ Les personnes physiques fiscalement domiciliées hors de France sont exonérées de prélèvements sociaux.

⁽²⁾ Rente viagère à titre gratuit : imposition au barème de l'IR après un abattement de 10% dans la limite de 3812 €.

⁽³⁾ Rente viagère à titre onéreux : imposition au barème de l'IR après un abattement variable en fonction de l'âge à la conversion (fraction imposable égale à 70% avant 50 ans, 50% entre 50 et 59 ans, 40% entre 60 et 69 ans et 30% après 69 ans).

⁽⁴⁾ Impôt sur le Revenu. Sous réserve de précisions contraires de l'administration fiscale, le système du quotient serait possible sur option. Il consiste à ajouter le quart du revenu exceptionnel au revenu habituel, puis à multiplier par 4 le supplément d'impôt correspondant.

⁽⁵⁾ Prélèvement forfaitaire unique, non libératoire, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

⁽⁶⁾ Les prélèvements sociaux au taux de 10,1% ne sont appliqués qu'aux résidents fiscaux français.

ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

